



01275

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

1

CNDA 01275

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
OFFICE DE L'ÉLEVAGE ET DES PATURAGES

AGENCE SUÉDOISE
POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE DE DOCUMENTATION AGRICOLE



03 FEV. 1978

PROJET FAO - TF - TUN. 10 - SIDA
DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DE VIANDE
BOVINE DANS LE NORD DE LA TUNISIE

MODALITES DE COMMERCIALISATION
DES ANIMAUX ENGRAISSES

**ATTENTION
ADHERENTS
LISEZ
CE
DOCUMENT!**

15 DEC. 1977

MODALITES DE COMMERCIALISATION DES ANIMAUX ENGRAISSES

1. - INTRODUCTION .-

En période de pointe (novembre à janvier), le projet livre 2.000 taurillons par mois à la Société Ellouhoum, soit une centaine d'animaux en moyenne par jour ouvrable.

Afin que cette opération puisse se dérouler dans les meilleures conditions, il est indispensable que les adhérents se conforment à une discipline rigoureuse sans laquelle aucune programmation ne saurait être établie et toutes les confusions deviennent possibles.

La rigueur des sanctions prises à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas les modalités ci-après définies (refoulement des animaux de l'abattoir de Tunis) répond aux nécessités de la comptabilité du projet dont dépend, en fin de compte, l'intérêt des adhérents eux-mêmes.

2. - DIFFERENTES MODALITES .-

2.1. - Animaux du projet

Ils sont obligatoirement commercialisés à travers le projet par livraison à la Société Ellouhoum sous peine de poursuites judiciaires.

2.2. - Animaux auto-produits

Ils peuvent être FACULTATIVEMENT commercialisés directement par l'adhérent à qui bon lui semble, A CONDITION EXPRESSE que ces animaux n'aient pas fait l'objet d'un engagement de livraison en début de campagne.

Dans le cas où les auto-produits sont commercialisés indépendamment du projet, l'adhérent doit seulement en informer les techniciens du projet.

3. - CHOIX DES ANIMAUX A EXPEDIER .-

La décision d'expédier les taurillons engraisés (projet et auto-produits) doit être prise, animal par animal, par un représentant du projet (Ingénieur-Adjoint de la région ou Adjoint Technique travaillant sous sa supervision) et l'adhérent ou son représentant.

Le choix des animaux à expédier équivaut à un ENGAGEMENT de l'ADHERENT de les commercialiser dans la semaine suivante.

Au moment de prendre cette décision, l'adhérent doit informer le représentant du projet s'il entend procéder à l'enlèvement PAR SES PROPRES MOYENS ou le faire exécuter par un camion du projet moyennant la somme forfaitaire de 2 Dinars par tête.

4. - IDENTIFICATION DES ANIMAUX .-

Tous les animaux expédiés à l'abattoir de Tunis (projet ou auto-produits) quel que soit le mode de transport (projet ou propres moyens), doivent être préalablement identifiés au moyen d'une boucle de plastique souple par un des techniciens du projet.

Tout animal présenté à l'abattoir sans l'identification du projet sera refoulé.

5. - LIVRAISON -

5.1. - Horaires de livraison

Dans le cas des animaux transportés par l'adhérent avec ses propres moyens, l'horaire de réception de l'abattoir de Tunis est le suivant :

- Du Lundi au Jeudi compris : De 07.00 h à 16.00 h.
- Le Vendredi : De 07.00 h à 13.00 h.

Tout animal présenté en dehors de cet horaire sera refoulé.

5.2. - Discipline de livraison

L'accord donné par le représentant du projet à l'adhérent de livrer des animaux (projet et auto-produits) à l'abattoir de Tunis par ses propres moyens N'EST VALABLE QU'UNE SEULE SEMAINE. Si tous les animaux n'ont pas pu être expédiés dans ce délai, l'adhérent devra de nouveau contacter le représentant du projet pour que la livraison de ces animaux soit reprogrammée pour une des semaines suivantes.

Les animaux seraient refoulés s'ils étaient présentés à l'abattoir de Tunis une autre semaine que celle pour laquelle leur livraison avait été programmée.

Par ailleurs, dans le cas où un adhérent procéderait à la substitution des animaux choisis pour être expédiés avec le représentant du projet par d'autres animaux insuffisamment engraisés, il risque que la Société Ellouhoum ne les paie qu'au prix de la réforme (650 millimes par kilo de carcasse au lieu de 960 millimes), auquel cas c'est ce prix qui lui sera crédité au moment de la préparation du décompte.

5.3. - Bulletins de livraison

Au moment de l'embarquement des animaux dans son exploitation, l'adhérent devra veiller personnellement à l'établissement minutieux du bulletin de livraison.

- Sur un camion du projet : bulletin de livraison de l'Office de l'Elevage et des Pâturages ;
- Sur un camion n'appartenant pas au projet : le bulletin de livraison sera établi sur un papier libre portant :
 - . le nom de l'adhérent,
 - . la date et l'heure d'enlèvement,
 - . le numéro d'immatriculation du camion.

Dans tous les cas, le bulletin de livraison portera le numéro d'identification de chaque animal embarqué.

Cette liste doit être exacte : le nombre de numéros doit correspondre au nombre d'animaux embarqués.

Elle doit être complète : chaque numéro d'identification doit comporter deux lettres suivies de deux chiffres.

Elle doit être lisible et sans erreur.

Au cas où un lot d'animaux serait présenté à l'abattoir sans bulletin de livraison, ou avec un bulletin de livraison inexact, incomplet ou illisible, les animaux seront refoulés.

Au cas où l'inexactitude du bulletin de livraison n'apparaîtrait qu'après l'abattage des animaux, entraînant une perte de poids pour l'adhérent, aucune réclamation ne sera acceptée par le projet.

6. - MODALITES DE REGLEMENT .-

Dans un délai de 8 à 10 jours, l'adhérent ou son mandant dûment accrédité se présentera au bureau administratif du projet,

1er étage de l'Office de l'Elevage et des Pâturages,
Rue Alain Savary, Tunis,

pour préparer son décompte avec l'agent comptable du projet.

Si l'adhérent a un compte courant bancaire : il l'indique et reçoit le virement de l'Office de l'Elevage et des Pâturages dans les 48 heures.

S'il ne dispose pas d'un compte courant : l'adhérent devra se présenter à nouveau dans le même bureau après un délai de 48 heures pour recevoir son chèque.

FIN

5

WU